FICHE PRATIQUE
L'inaptitude du pharmacien libéral - 2023

COMMENT BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF LIÉ À L'INAPTITUDE ?

Vous avez atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite et rencontrez des problèmes de santé qui ne vous permettent plus de continuer à exercer votre activité libérale jusqu'à l'âge du taux plein ? Vous pouvez demander à bénéficier d'une retraite anticipée au titre de l'inaptitude.

La demande de retraite anticipée au titre de l'inaptitude

Celle-ci est examinée par la Commission d'inaptitude de la CAVP composée de pharmaciens membres du Conseil d'administration et du médecin-conseil désigné par ces derniers, sur la base d'un rapport médical.

Les conditions d'attribution d'une retraite anticipée au titre de l'inaptitude

Pour percevoir une retraite anticipée au titre de l'inaptitude, vous devez :

• en effectuer la demande auprès du Département allocataires de la CAVP (et auprès des autres Caisses auprès desquelles vous avez cotisé),

• avoir atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite (62 ans),

• avoir cessé toute activité à la date d'ouverture de vos droits à la retraite et être radié(e) de l'Ordre national des pharmaciens,

• être reconnu(e) inapte par la Commission d'inaptitude.

Le calcul de vos pensions de retraite

En cas de reconnaissance de votre inaptitude, les retraites de base, complémentaire (répartition et capitalisation) et des prestations complémentaires de vieillesse (si vous êtes biologiste médical conventionné) sont versées sans minoration.

Important : le conjoint et les enfants d'un pharmacien reconnu inapte ne perçoivent aucune allocation.

Les informations communiquées dans ce feuillet s'appuient sur la législation en vigueur au moment de sa parution.
Ce document ne saurait constituer un engagement contractuel de la part de la CAVP ni conférer de droits éventuels.

CAVP
Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens

45, rue de Caumartin
75441 Paris Cedex 09

Téléphone : 01 42 66 90 37
Télécopie : 01 42 66 25 50
Courriel : cavp@cavp.fr

Vos démarches en ligne, sur votre compte personnel, depuis :
www.cavp.fr

Accueil téléphonique et entretiens retraite (sur rendez-vous) :
du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Accès à nos locaux :
RER Auber ou Métro Havre-Caumartin, entrée par le hall situé rue Auber

CAVP - 03/2023